

Privas, le 8 décembre 2017

L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré public (pour attribution)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale chargés d'une circonscription (pour
information)

**Division des personnels
du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par
Anthony Lashermes

Téléphone
04 75 66 93 15

Mél :
Ce.dsden07-diper
@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé - Préparation de la rentrée 2018.

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé en vue de la préparation de la rentrée 2018.

Les textes cités en référence permettent de mettre en place trois dispositifs dont l'objectif est, d'une part d'aider au maintien en activité de personnels temporairement fragilisés et d'autre part d'accompagner autant que possible d'autres personnels plus affectés dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

Trois possibilités sont prévues pour les personnels :

A. L'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une situation provisoire qui doit permettre à la personne rencontrant des problèmes de santé de recouvrer la capacité de reprendre sa fonction antérieure ou d'envisager l'exercice d'une activité professionnelle différente. Les demandes des intéressés relatives à cette disposition seront à adresser à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DIPER).

B. L'aménagement du poste de travail

Lorsqu'un fonctionnaire, par suite d'altération de son état de santé, rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être aménagé en fonction de son état. L'objectif poursuivi est de permettre le maintien de l'agent sur son poste ou de faciliter la prise de poste d'un agent nouvellement nommé. Différentes mesures peuvent être envisagées,



2/8

adaptées à chaque situation : aménagement des horaires, aménagement matériel du poste, accompagnement de certains personnels par une assistance humaine, allègement de service, etc.

Ces mesures nécessitent une concertation étroite avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dont dépend la personne concernée.

Les demandes d'aménagement de postes sont à adresser au médecin de prévention des personnels (coordonnées en annexe 3).

Les demandes d'allègement de service doivent quant à elles être adressées par la voie hiérarchique à la division des personnels (cf. imprimé annexe 2 bis).

C. L'occupation à titre thérapeutique

L'occupation à titre thérapeutique concerne les personnels en congé longue maladie ou de longue durée (CLM ou CLD). Elle vise à conserver un lien avec l'activité professionnelle ou favoriser le rétablissement de ce lien. Il s'agit de permettre à des personnes volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social susceptible de concourir à l'amélioration de leur état de santé.

Les demandes d'occupation thérapeutique sont à adresser au médecin de prévention sur papier libre (coordonnées en annexe 3).

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositifs font l'objet de procédures et de **calendriers spécifiques** détaillés :

- ✓ Pour les demandes d'affectation sur poste adapté : annexes 1 et 1 bis
- ✓ Pour les demandes d'allègement de service : annexes 2 et 2 bis
- ✓ Pour contacter le service de médecine de prévention : annexe 3

Les personnels peuvent solliciter l'octroi de ces différentes mesures en fonction de leur état de santé. Ces demandes feront l'objet d'un examen particulièrement attentif afin que la mesure la plus appropriée soit retenue et mise en œuvre en fonction des possibilités départementales et des besoins exprimés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

Christophe MAUNY

**AFFECTATION SUR
POSTE ADAPTÉ DE COURTE DUREE / POSTE ADAPTÉ DE LONGUE DURÉE**

Préparation Rentrée 2018

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

1) L'objectif du dispositif

L'objectif est de permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de préparer une activité professionnelle différente. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle un accompagnement lui est apporté.

2) Les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement du 1^{er} degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de façon temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

Il est précisé que l'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. Aussi, l'agent doit pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

En cas de congé maladie sur une longue période des agents concernés, l'avis du comité médical départemental sera obligatoirement sollicité quant à l'aptitude à reprendre leurs fonctions.

3) Le projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation, ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services départementaux (conseillère mobilité carrière, médecin, assistante sociale, corps d'inspection, etc.) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

4) L'examen des demandes

La commission départementale composée de la conseillère mobilité carrière, du médecin de prévention, de l'assistante sociale ainsi que de l'inspecteur d'académie ou de son représentant, donne un avis sur les demandes de poste adapté, à partir de l'avis du médecin de prévention (état de santé) et de la conseillère mobilité carrière (projet professionnel).

L'affectation sur poste adapté est ensuite proposée et validée lors de commission administrative paritaire départementale (CAPD).

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ardèche (DSDEN) dispose d'un nombre limité de postes adaptés.



4/8

5) Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD). Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent, aussi bien pour les PACD que pour les PALD.

Dans le cas d'une reconversion professionnelle, le lieu d'exercice doit se trouver dans les administrations de toutes les fonctions publiques ou dans des associations assurant des missions de service public.

Cas particulier des PALD au CNED :

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

6) Situation administrative de l'agent

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Le poste libéré par l'enseignant affecté sur poste adapté est déclaré vacant au mouvement départemental.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient à la rentrée scolaire. Pour obtenir un poste, l'enseignant doit participer au mouvement départemental. Sa demande de réintégration fait l'objet d'une attention particulière, au regard de sa situation.

7) Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

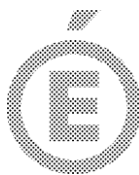
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Une fiche signalétique (annexe 1 bis) ;
- ✓ Une lettre exposant le projet professionnel envisagé, **excluant tout élément d'ordre médical** ;
- ✓ Un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention ;
- ✓ Et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

L'assistante sociale des personnels est chargée de l'instruction des dossiers, qui font également l'objet d'un avis du médecin de prévention. Le service médico-social assure l'accompagnement de ces personnels.

Ces dossiers de demande de première affectation et de demande de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Division des personnels 1^{er} degré public (DIPER)
Place André Malraux
BP 627
07006 Privas CEDEX

Avant le 31 janvier 2018



5/8

**DEMANDE D’AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ – Premier degré
RENTRÉE 2018**

FICHE SIGNALÉTIQUE

- Première demande d’affectation sur poste adapté PACD - PALD
- Demande de maintien sur poste adapté PACD - PALD
- Demande de sortie du dispositif

IDENTIFICATION

NUMEN :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Corps / Grade :

Affectation 2017/2018 :

Date d’entrée à l’éducation nationale :

Titulaire d’une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui non demande en cours

SITUATION PERSONNELLE

- Profession du conjoint ou du concubin :

- Nombre d’enfants :

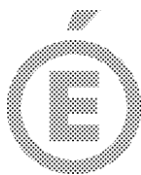
- Age des enfants à charge :

- Adresse personnelle :

- Numéro de téléphone :

Date et signature du demandeur :

CADRE RÉSERVÉ A L’ADMINISTRATION
I – Ancienneté générale de services :
II – Dates des différents CLM et CLD :
III – Pour les demandes de poste adapté de longue durée au CNED, avis du directeur du CNED :



6/8

ALLÈGEMENT DE SERVICE

Préparation Rentrée 2018

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

1) Objectif du dispositif

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Il est donné, selon les cas, **pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure.**

L'allègement de service doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé d'une part de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Les allègements de service sont attribués dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

2) Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- ✓ Une fiche signalétique (ci-jointe) ;
- ✓ Une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande ;
- ✓ Un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention ;
- ✓ Et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2018 devront être transmises par voie hiérarchique à la division des personnels enseignants à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Division des personnels 1^{er} degré public
Place André Malraux
BP 627
07006 Privas CEDEX**

Avant le 31 mars 2018

N.B. Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire selon les situations.



8/8

COORDONNÉES DES PERSONNES « RESSOURCES »

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

- **Mme Laurence MAILHES, médecin de prévention,**
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Tél. 04.75.66.93.38
Mail : laurence.mailhes@ac-grenoble.fr
- **Mme Evelyne BLANCHON, assistante sociale,**
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Tél. 04.75.66.93.11
Mail : evelyne.blanchon@ac-grenoble.fr
- **Mme Françoise BESSETTE-HOLLAND, conseillère mobilité carrière,**
Tél. 06.79.53.79.08
Mail : francoise.bessette-holland@ac-grenoble.fr